



Démission pour mutation du conjoint pendant le conge maternité

Par **Veronika**, le **17/01/2008** à **17:15**

Bonjour, rnrnJe viens d'avoir mon 2ème enfant et je suis en congé maternitérnrnmon mari est muté en province. rnrnJe sais que si je démissionne pour le suivre j'ai droit au chômage. rnrnEt je sais que je peux démissionner pendant mon congé maternité en respectant un préavis de 15 jours, afin de ne pas exécuter mon préavis (3 mois). rnrnCela étant, je voudrais savoir si je peux démissionner en application de l'article 122-28 du code du travail qui me dispenserait d'effectuer mon préavis de 3 mois, et percevoir le chômage car je suis mon conjoint. rnrnrnmerci d'avance pour vos réponses